Instructions pour mises à jour page 1

Mise à jour n° 125 de la collection Normes – Ouvrages routiers

13^e mise à jour du *Tome VI – Entretien*

2017 03 30

Pages liminaires

À enlever		À insérer		
Pages	Date	Pages	Date	
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour		
Faux-titre et Dépôt légal		Faux-titre et Dépôt légal		
Modification et information	Juin 2012	Modification et information	Décembre 2016	
Introduction i à iv	Mars 2015	Introduction i à iv	Juin 2016	
Table des matières i et ii		Table des matières i et ii		
Notes générales 1 à 8	Oct. 2011 Déc. 2013 Sept. 2014 Déc. 2014	Notes générales 1 à 8	Juin 2016 Déc. 2016	
Dos de couverture		Dos de couverture		

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		B
	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
En général (dans tous les chapitres)					Actualisation de la dénomination du Ministère dans les sections « Références » et ailleurs lorsqu'applicable.
3	i et ii	2015 03 30	i et ii	2017 03 30	Actualisation de la table des matières.
	Norme 3101 1 à 4	2015 03 30	Norme 3101 1 à 4	2017 03 30	Section 7 « Points à surveiller » : précision du nom latin du roseau commun (<i>Phragmites australis</i>) et remplacement du terme « débroussaillage » par « débroussaillement ».
	Norme 3401 1 et 2	2015 03 30	Norme 3401 1 et 2	2017 03 30	Section 1 « Objet » : retrait de la référence aux activités normalisées en exploitation.
					Section 2 «But» : actualisation du but de la norme.
					Section 3 « Références » : ajout de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) et du Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 18).
					Section 4 « Seuil d'intervention » : modification afin de préciser que l'accumulation des sédiments est mesurée à l'endroit où le niveau est plus élevé et non pas seulement à la sortie du ponceau et ajout d'un texte en complément à la norme visant à distinguer les ponceaux enfouis pour permettre le libre passage des poissons et ceux qui ont une accumulation de sédiments réduisant le rendement hydraulique.
					Section 7 « Points à surveiller » : description des méthodes de nettoyage de ponceau pour plus de clarté.
					Section 8 « Niveau de qualité » : remplacement du terme « cuvette » par « fosse ».

Instructions pour mises à jour page 2

Mise à jour n° 125 de la collection Normes – Ouvrages routiers

13° mise à jour du *Tome VI – Entretien*

2017 03 30

Chapitre	À enlever		À insérer		Demositivos.
	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
3					Section 9 « Remarques » : ajout qu'il faut informer l'ingénieur responsable des structures ou des ponceaux de la direction territoriale que le ponceau a été nettoyé.
	Norme 3402 1 à 3	2015 03 30	Norme 3402 1 à 3	2017 03 30	Section 6 «Matériaux»: précisions concernant les exigences de la partie II de la norme BNQ 2560–114 qui doivent être appliquées après la mise en œuvre des matériaux granulaires et remplacement de «membrane géotextile» par «géotextile».
4	i et ii	2015 03 30	i et ii	2017 03 30	Actualisation de la table des matières.
	Norme 4103 1 à 5	2015 03 30	Norme 4103 1 à 5	2017 03 30	Section 5 « Calendrier » : précision du nom latin du roseau commun (<i>Phragmites australis</i>).
					Section 7 « Points à surveiller » : ajout pour préciser que la tonte doit être effectuée à une hauteur minimale de 100 mm du sol, sans dépasser 150 mm, et que le fauchage doit être effectué à une hauteur minimale de 300 mm de la surface du sol, sans dépasser 350 mm (arrimage du texte avec le CCDG).
					Figure 4103–2: modification du titre et précision du nom latin du roseau commun (<i>Phragmites australis</i>).
	Norme 4104 1 à 3	2015 03 30	Norme 4104 1 à 3	2017 03 30	Section 4 « Seuil d'intervention » : ajout pour spécifier que l'intervention est planifiée en présence de maladies ou de mortalité dans la végétation ainsi qu'en présence d'espèces floristiques envahissantes.
					Section 7 « Points à surveiller » :
					ajout pour spécifier que le débroussaillement ainsi que l'abattage d'arbres, d'arbrisseaux et d'arbustes sont interdits dans les emprises pour répondre à des demandes de nature commerciale, de même qu'à des demandes de nature privée;
					ajout pour spécifier que l'abattage d'arbres, d'arbrisseaux et d'arbustes est interdit dans les emprises pour répondre à des demandes de nature commerciale, de même qu'à des demandes de nature privée;
					remplacement du terme « débroussaillage » par « débroussaillement ».